RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

HOLDING JP

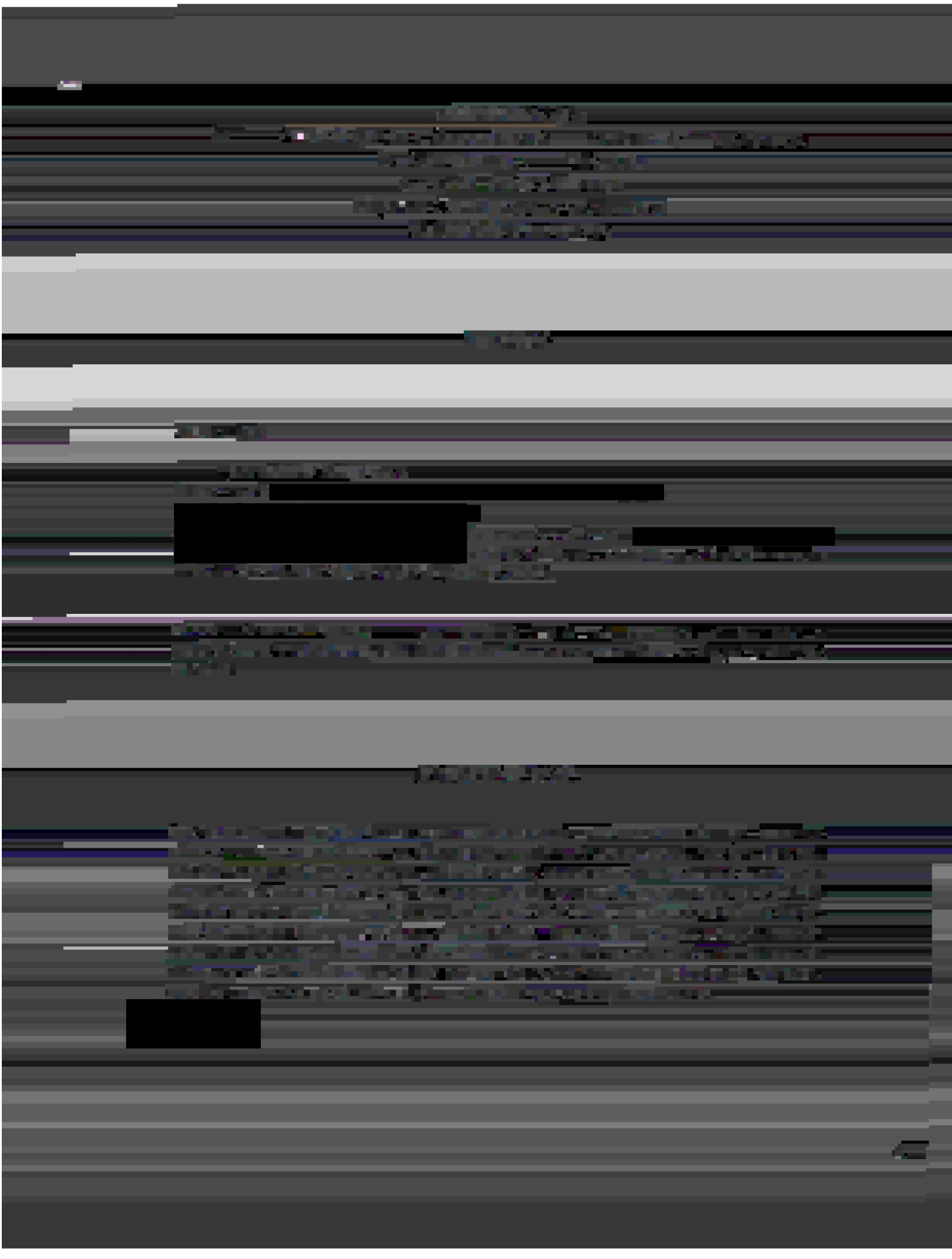
Société de participations financières de Profession Libérale d'Avocats
au capital de 1 200 012 €
Siège social : 49, Route de Saint Paul
26200 MONTELIMAR
797 665 262 RCS ROMANS

STATUTS

Certifié conforme par Mr. Jean Pillard, gérant, le 01/04/2026.

A jour au 1er Avril 2026

DERNIERE MODIFICATION : Article 3
Suivant décisions de l'associé unique en date du 1er avril 2026





ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 49, Route de Saint Paul 26 200 MONTELIMAR (Drôme).

Il peut être transféré en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

I - Lors de la constitution de la Société, il a été fait les apports suivants :

Apports en nature

Maître Jean-POLLARD, soussigné, fait apport à la présente société, l'apport en nature ci-après indiqué :

a) Description de l'apport

Maître Jean POLLARD fait apport à la société « HOLDING JP » sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, des DEUX MILLE CENT QUARANTE-CINQ (2 145) parts, numérotées de 1 à 2 145, qu'il détient en pleine propriété dans le capital de la société « CABINET JP », SELARL au capital de 300 000 €, dont le siège social est à MONTELIMAR (Drôme) 49, Route de Saint Paul, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro B 478 220 544, ledit apport ci-après décrit et estimé, est évalué de la manière suivante :

- Valeur retenue de **QUATRE CENT SOIXANTE SIX EUROS ET VINGT CENTIMES (466.20 €)** par part ;

- Au vu du rapport établi en date du **29 août 2013** par La société « **RJA**», Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur David COUTELIER, Inscrite auprès de la Cour d'Appel de « Grenoble, SARL au capital de 12 000 €, dont le siège social est Parc d'Activité de Fortuneau « Chemin de Daurelle à MONTELIMAR (Drôme) et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 410 235 907, nommée en qualité de Commissaire aux apports par l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article L223-9 du Code de « Commerce et de l'article 25 alinéa 2 du Décret du 23 mars 1967, lequel rapport est annexé à chacun des originaux des présentes ;

JM

- L'apport ci-dessus désigné est évalué pour un montant de QUATRE CENT SOIXANTE SIX EUROS et VINGT CENTIMES (466.20 €) par part, de sorte que l'apport de Maître Jean POLLARD s'élève à la somme nette de tout passif de UN MILLION (1 000 000.00 €) d'euros, lesdites parts étant apportées pour leur évaluation telle qu'indiquée ci-dessus et après prise de connaissance du rapport du Commissaire aux Apports sus-relaté.

TOTAL de l'apport en nature de Maître Jean POLLARD :

UN MILLION D'EUROS, ci ..... 1 000 000.00 €

b) Rémunération de l'apport

L'apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à Maître Jean POLLARD, dans les proportions ci-après de parts sociales de la société « HOLDING JP », et le versement au profit de Maître Jean POLLARD d'une somme en numéraire.

1°) Attribution de parts sociales

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Maitre Jean POLLARD, QUATRE-VINGT DIX MILLE NEUF CENT DIX (90 910) parts d'une valeur nominale de DIX (10.00 €) euros chacune. Le capital de la société « HOLDING JP » s'élèvera à la somme de NEUF CENT NEUF MILLE CENT (909 100.00 €) euros.
L'apport étant réalisé à la constitution de la société « HOLDING JP », il n'existe aucune différence entre la valeur réelle des parts sociales nouvelles et leur valeur nominale. Ainsi, aucune prime d'apport ne sera inscrite au passif du bilan de la société « HOLDING JP ».
Ces parts sociales seront émises et porteront jouissance à la date de réalisation, telle que ce terme est défini à l'article 7 ci-après et seront entièrement libérées et soumises à toutes les dispositions statutaires de ladite société.

2°) Versement d'une soulte

En rémunération de l'apport et en sus de l'attribution de parts sociales nouvelles, la société « HOLDING JP » versera à Maître Jean POLLARD une soulte en numéraire d'un montant de QUATRE VINGT DIX MILLE NEUF CENT EUROS (90 900.00 €).

c) Origine de propriété

Les DEUX MILLE CENT QUARANTE-CINQ (2 145) parts ainsi apportées, appartiennent à Maître Jean POLLARD, en pleine propriété, et ont été acquises par Maître Jean POLLARD, lors de la constitution de la société et suite à divers actes de cession de parts et d'augmentation de capital réalisés jusqu'à ce jour.

d) Propriété – jouissance

La société « HOLDING JP » aura la propriété des DEUX MILLE CENT QUARANTE-CINQ (2 145) parts apportées par Maître Jean POLLARD et détenues par lui dans le capital de la société « CABINET JP », à la date de ce jour. Elle en aura la jouissance au jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS.

J L'

